

Siblu – Règlement « Jeu 50 ans Vacances » avec obligation d'achat

La participation au tirage au sort « Jeu 50 ans Vacances » (Ci-après indifféremment le « jeu » ou le « tirage au sort ») entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La non-acceptation d'une seule des conditions du présent règlement interdit toute participation. De même, le non-respect d'une seule des conditions entraînera la nullité de la participation.

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Siblu France (ci-après dénommée « Siblu ») S.A.S au capital de 3 113 288 €, dont le siège social est situé Europarc, 10 avenue Léonard de Vinci, 33600 PESSAC immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 321 737 736, ayant pour n° SIRET 321 737 736 000 58 et pour n° de TVA FR 73 321 737 736.

Article 2 – Objet

Siblu organise du 01/02/2025 jusqu'au 30/09/2025 à 23h59, un tirage au sort intitulé « Jeu 50 ans Vacances », dont le but est de remporter un des lots mentionnés à l'article 4 du présent règlement.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles les participants peuvent participer au jeu.

Article 3 – Conditions préalables

Le jeu sera annoncé sur le site e-commerce www.siblu.fr

3.1 Eligibilité du participant

Le jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir au moins 18 ans ou, pour les mineurs, disposer d'une autorisation de leur représentant légal ou être valablement représentés
- Résider en France Métropolitaine (Corse comprise)
- Se connecter sur le site www.siblu.fr,
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Réaliser une réservation en ligne pour un séjour réalisé entre le 29/03/2025 et le 30/09/2025.

Ne peuvent participer les personnes physiques visées ci-dessous :

- Les mineurs ou incapables ne disposant pas de l'autorisation de leur représentant légal ou valablement représentés.
- Les membres de la Direction et du personnel de la société organisatrice.
- Les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce tirage au sort ainsi que les membres de leurs familles respectives.

3.3 Moyens de participation

Le présent jeu se déroulera chaque mois entre le 1er et le 30 de chaque mois. A l'issue de cette période, le tirage au sort sera effectué parmi les participants.

Pour chaque tirage au sort, le participant éligible devra finaliser une réservation sur le site siblu.fr avec un paiement d'acompte de 20% minimum et renseigner son nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone lors de la réservation. L'inscription de chaque participant sera validée une fois que l'ensemble des informations demandées auront été dûment renseignées. L'exactitude des informations demandées est une condition impérative de la participation au tirage au sort, toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au tirage au sort. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des erreurs commises par les participants.

Seule une participation remplissant intégralement les conditions visées à l'article 3 du présent règlement sera validée par l'Organisateur.

Dès le moment où le gagnant est annoncé, il est seul responsable de la prise en charge du lot. En aucun cas Siblu est tenu d'une obligation de livraison.

Toute participation effectuée en dehors des présentes modalités est nulle.

Article 4 – Lots

Sont mis en jeu au titre des présentes, les lots suivants dans l'ordre :

- Tirage au sort du 01/03/2025 : Remboursement de la réservation dans la limite de 800€ TTC comprenant l'hébergement et ses options pour un séjour réalisé entre le 29/03/2025 et le 04/07/2025 ou entre le 30/08/2025 et le 30/09/2025. Remboursement par virement sur présentation de la facture et d'un RIB au nom du gagnant des sommes déjà versées et annulation des sommes restant à verser.
- Tirage au sort du 01/04/2025 : un repas pour 4 personnes dans le restaurant du village réservé d'une valeur de 200€ TTC maximum. Remboursement par virement sur présentation de la facture et d'un RIB au nom du gagnant.
- Tirage au sort du 01/05/2025 : une location de vélo pour 4 personnes chez le prestataire du village réservé d'une valeur de 200€ TTC maximum. Remboursement par virement sur présentation de la facture et d'un RIB au nom du gagnant.
- Tirage au sort du 01/06/2025 : une activité aquatique d'une valeur de 200€ TTC maximum. Remboursement par virement sur présentation de la facture et d'un RIB au nom du gagnant.

- Tirage au sort du 01/07/2025 : Une activité sportive d'une valeur de 200€ TTC maximum. Remboursement par virement sur présentation de la facture et d'un RIB au nom du gagnant.
- Tirage au sort du 01/08/2025 : Une séance photo avec le photographe du village réservé d'une valeur de 200€ TTC maximum. Remboursement par virement sur présentation de la facture et d'un RIB au nom du gagnant.
- Tirage au sort du 01/09/2025 : 4 entrées dans un parc animalier d'une valeur de 200€ TTC maximum. Remboursement par virement sur présentation de la facture et d'un RIB au nom du gagnant.
- Tirage au sort du 01/10/2025 : une session au spa avec massage pour 2 personnes chez le prestataire du village réservé d'une valeur de 200€ TTC maximum. Remboursement par virement sur présentation de la facture et d'un RIB au nom du gagnant.

En cas de séjour dans le lot :

Les séjours comprennent l'hébergement et ses options, pendant le séjour toute autre prestation annexe demeurera à la charge du gagnant et des bénéficiaires.

Chaque gagnant prend à sa charge le voyage l'amenant de son domicile jusqu'au lieu de séjour ainsi que le retour du lieu de séjour jusqu'à son domicile. Dans tous les cas, les séjours sont à consommer dans la période du 29/03/2025 au 04/07/2025 ou du 30/08/2025 au 30/09/2025. L'heure d'arrivée dans le mobil-home se fera à partir de 17h, et l'heure de départ du mobil-home se fera jusqu'à 9h maximum.

Les séjours ne seront pas cumulables, reportables, remboursables et ne pourront pas être pris en remplacement de séjours déjà réservés par les gagnants auprès de l'organisateur. Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier le type de mobil-home attribué sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En cas d'indisponibilité d'une ou plusieurs semaines annoncées dans le cadre du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de la remplacer par une autre semaine dans la mesure de ses possibilités sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à quelque titre que ce soit. Le gagnant reconnaît que les dates du séjour qu'il aura choisi sont non modifiables, à l'exception des cas prévus à l'article 7 des présentes.

Article 5 – Désignation des gagnants et modalités de remise des lots

Un tirage au sort sera effectué le 01/03/2025, le 01/04/2025, le 01/05/2025, le 01/06/2025, le 01/07/2025, le 01/08/2025, le 01/09/2025 et le 01/10/2025 parmi les participants du mois concerné. Les tirages au sort seront effectués les 1er de chaque mois par le moyen d'un logiciel automatisé comme Picker ou Tirage-au-sort.net. Il sera tiré au sort 8 gagnants au total. Chaque gagnant se verra attribuer un lot uniquement (autant de lots que de gagnants désignés). L'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait pas disponible.

En cas d'homonymie au moment du tirage, il leur sera demandé leurs emplacements afin de confirmer la correcte identité du gagnant.

Chaque gagnant sera personnellement informé dans les meilleurs délais et devra expressément confirmer accepter leur lot, par retour de réponse via email.

Tout gagnant n'ayant pu être contacté ou n'ayant pas manifesté son acceptation au plus tard 1 mois après le tirage au sort, sera considéré renoncer purement et simplement à son lot, et ce dernier ne sera alors pas attribué. Il ne sera effectué aucun nouveau tirage au sort et le lot en jeu sera considéré comme définitivement perdu (de même en cas d'annulation de la participation du gagnant en cas d'annulation de sa réservation).

Article 6 – Accessibilité du règlement intérieur

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : marketingit@siblu.fr ou par courrier à l'adresse de Siblu (article 1). Il est disponible également sur cette page <https://siblu.fr/offre/anniversaire-siblu>.

Article 7 – Fraude

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou l'annulation de la participation.

Article 8 – Echange ou contrepartie en espèce

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange ou remboursement contre des valeurs en monnaies ou devises, un autre lot ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit, y compris si le gagnant ne peut se rendre disponible pour profiter du lot attribué.

Plus généralement, le lot ne peut faire l'objet d'aucune compensation. Ainsi, si les gagnants ne réclament pas et/ou ne récupèrent pas leur lot dans le délai imparti mentionné ci-dessus, ils en perdent le bénéfice, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

Article 9 – Incessibilité

Le lot attribué est strictement personnel et intransmissible, il ne peut être cédé à aucun tiers, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit.

Article 10 – Responsabilité de Siblu

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sous forme d'avenant, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Ce changement fera toutefois l'objet d'information préalable par tous moyens appropriés et dans la mesure du possible. Siblu se réserve le droit de supprimer toute participation non conforme aux stipulations du présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

De même, le gagnant qui ne réclame pas et/ou ne récupère pas sa dotation, en perd le bénéfice, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

La présente participation emporte acceptation du règlement. Si un avenant intervient postérieurement, le participant qui refuse cette modification renonce à sa participation.

Par ailleurs, l'organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent tirage au sort était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Toute contestation liée au jeu devra être notifiée auprès de l'organisateur du jeu aux coordonnées rappelées en article 1 par Lettre Recommandée avec Avis de Réception dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires après la publication de résultats, à peine de nullité.

Article 11 – Responsabilité du fait du lot ou du contenu diffusé

En aucun cas Siblu pourra être tenu pour responsable du fait du lot ou du fait du contenu diffusé, seule est responsable La Société partenaire.

La Société partenaire est informée du fait que Siblu veille au respect de son image de marque, qu'elle défend des standards haut de gamme et que le Village Siblu est composé de familles, comprenant des enfants de tout âge.

Dans le cas où La Société propose à la clientèle de Siblu des produits alimentaires, il s'engage à respecter toute réglementation en vigueur concernant la sécurité des denrées alimentaires, en particulier les normes d'hygiène.

La Société prend l'entière responsabilité du traitement fiscal et comptable de son lot.

La Société garantit Siblu de tout recours, réclamation ou action de tout tiers qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir du fait du non-respect par la Société de ses obligations découlant du lot qu'elle a mis à disposition.

Article 12 – Responsabilité des gagnants durant leur séjour sur les Villages Siblu (En cas de semaine à gagner)

Chaque gagnant s'engage à respecter le Règlement Intérieur du Village Siblu où il séjourne, dont il reconnaît avoir pris connaissance, et à le faire respecter par les personnes qui l'accompagnent ou lui rendent visite. Les Villages Siblu disposent d'un Règlement Intérieur affiché et disponible à l'accueil ainsi qu'auprès de l'équipe présent sur le site.

En particulier, l'accès aux piscines est soumis au Règlement Intérieur sur la sécurité des bassins. Le port de bracelet ou la présentation des Fun Pass peuvent être demandés au client et à ses accompagnants à l'entrée, et une taille minimum peut être nécessaire pour accéder aux toboggans aquatiques. Chaque gagnant s'engage à occuper et utiliser raisonnablement l'hébergement et l'emplacement qui lui sont octroyés comme les parties et installations communes et également à laisser son hébergement ou son emplacement dans un bon état lorsqu'il le quitte à la fin de son séjour.

En cas de non-respect de ses obligations essentielles par le gagnant et les autres occupants (telles que nuisances aux autres résidents, atteinte à l'intégrité des installations communes, ou occupation abusive de l'hébergement du fait d'un nombre d'occupants supérieur à la capacité autorisée), siblu France se réserve le droit de mettre un terme, immédiat et de plein droit au séjour, ceci sans versement d'aucune indemnité.

Article 13 – Données personnelles

Toutes les informations nominatives et les coordonnées que les participants communiquent volontairement sont exclusivement destinées au personnel de Siblu France SAS, responsable du traitement, dans le cadre exclusif du tirage au sort aux fins de gestion du compte de chaque participant, sauf à ce que les participants se soient déclarés intéressés aux fins de recevoir des offres commerciales de la part de Siblu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, d'un droit de rectification ou d'effacement de vos données (étant précisé que ce droit pourra être limité au regard des obligations contractuelles et/ou légales de Siblu), d'un droit de limitation au traitement de ses données personnelles dans les cas prévus par la réglementation (et notamment l'article 18 du Règlement Général de Protection des données), d'un droit de portabilité de

vos données, d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par Siblu. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Vous disposez du droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative et du droit de définir du sort de vos données après votre décès.

Les demandes de mise en œuvre de ses droits peuvent être exercées sans frais et devront être transmises par simple mail à dpo@siblu.fr ou en adressant un courrier à : Siblu France SAS, A l'attention du Délégué à la Protection des Données, 10, avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont le siège social est situé au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01 53 73 22 22.

Article 14 – Frais

Les frais de demande de règlement comme de droit d'accès de rectification ou de suppression des données personnelles sont remboursés sur simple demande dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) au tarif en vigueur en France métropolitaine.

Article 15 - Election de domicile

Il est fait élection de domicile pour les participants à l'adresse indiquée lors de leur participation au jeu. Le déménagement ou le changement d'adresse électronique ne pourra être opposable à la société organisatrice sauf notification expresse par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 16 - Droit applicable et procédure de médiation

Ce tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumises au droit français.

En cas de litige, et après avoir saisi le service Client de Siblu, le participant a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par lettre recommandée avec avis de réception, auprès de Siblu. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le Bénéficiaire sont les suivantes : SAS Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie, 01800 SAINT JEAN DE NIOST - Téléphone : 08 99 49 31 75 - www.sasmediationsolution-conso.fr - contact@sasmediationsolution-conso.fr